

Résiliation du contrat d'assurance pour un véhicule

Votre contrat d'assurance peut être résilié d'office par la compagnie d'assurance et ceci sans fournir de motif. En général cela se produit lorsque le risque est aggravé

- plusieurs sinistres à suivre
- suspension de permis de conduire
- alcoolémie au volant
- modification du risque
- déclaration mensongère d'un sinistre
- impayé
- etc...

Pour vous réassurer auprès d'une autre compagnie, il vous faudra fournir une attestation.

Dans le cas d'une assurance d'un véhicule automobile, vous ne pourrez plus vous ré-assurer sans faire la demande au BCT (Bureau Central des Tarification). Le tarif sera au moins doublé et la prime payable en une seule fois pour une année et d'avance.

Afin d'éviter une surprime, il est préférable parfois de contacter la compagnie et de proposer de résilier soi-même le contrat, l'attestation ne comportera plus la mention du « risque aggravé ».

Cas de suspension du permis de conduire pour alcoolémie :

Il est alors impossible de se faire assurer pour un véhicule sans permis (voiturette, scooter, cyclomoteur, etc...) ; les seules possibilités pour se déplacer sont alors d'utiliser les transports en commun, le vélo ou la marche à pied. Il n'y a aucun recours auprès du BCT. Avis à tous ceux qui ont besoin d'un véhicule pour exercer leur métier.

Cas d'impayé

La résiliation en cas d'impayé ne dispense pas du paiement de toutes les échéances mensuelles ou trimestrielles jusqu'à la date d'échéance principale annuelle. Même si vous souscrivez une assurance auprès du BCT, il faudra régler les échéances précédentes

Adresse en « poste restante »

Si pour des raisons personnelles vous n'avez plus de domicile et qu'en attendant vous ayez décidé de vivre en camping-car par exemple, les assureurs refusent une adresse en « poste restante ». c'est également un cas de résiliation d'office à échéance.

Un conseil : faites-vous domicilier chez des amis, dans la famille ou dans une association.

Plusieurs sinistres à suivre

Contrairement aux idées reçues, la plupart des compagnies d'assurances résilient le contrat à partir de 3 sinistres dans les deux dernières années. Ceci même si vous n'avez aucun tort. Plusieurs de nos adhérents en ont fait les frais.

